Parc national des Ecrins

Décision individuelle n°495/2019

Pétitionnaire : Monsieur Philipp Kirschner
Adresse : Natural Museum in Bolzano / Italy
Localisation : Cœur du parc national des Écrins
Nature de la demande : Prélèvements d'orthoptères - ***Orthopteral sampling***
Dossier suivi par : Annick MARTINET – Damien COMBRISSON

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 et R331-63 et suivants ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins fixant les modalités d'application de la réglementation dans le cœur (MARCoeur), notamment son MARCoeur n°2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

Considérant que la demande formulée le 31 juillet 2019 a une vocation scientifique. Que le projet d'étude concerne la conservation de plusieurs espèces de sauterelles alpines via des analyses génétiques et porte principalement sur les taxons Anonconotus spp. et Aeropedellus variegatus.
Considering that the request made on July 31, 2019 has a scientific vocation. That the study project concerns the conservation of several alpine grasshopper species via genetic analysis and focuses on Anonconotus spp. and Aeropedellus variegatus.

Décide : Decided

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande
Monsieur Philipp Kirschner du Natural Museum de Bolso, est autorisé à prélever des échantillons d'orthoptères, dans le cœur du Parc national des Écrins.
Monsieur Philipp Kirschner of Natural Museum in Bolso, is authorized to take samples of Orthoptera, in the heart of the Ecrins National Park.
Le suivi comprend : **Follow-up includes :**
5 à 10 échantillons par taxon (**5 to 10 samples per taxon**)

Article 2 : Prescriptions
La présente décision est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
1- l'acheminement se fera à pied, **the routing will be done on foot,**
2- les prélèvements seront limités aux stricts besoins de l'étude, **the samples will be limited to the strict requirements of the study,**
3- les captures devront se faire en perturbant le moins possible les individus et les milieux naturels, **the catches will have to be made by disturbing as little as possible the individuals and the natural environments,**

4- les données taxonomiques issues de ces travaux seront communiquées au Parc national, elles ont vocation à être publiques, **the taxonomic data resulting from this work will be communicated to the National Park, they are intended to be public,**
5- l'analyse *in situ*, devra parvenir au siège du Parc national ; **the in situ analysis should reach the National Park Headquarters ;**
6- le Parc national des Écrins devra être cité dans les remerciements lors des publications à venir, **the Ecrins National Park should be mentioned in the thanks for the upcoming publications**

Article 3 : Durée
La présente décision est délivrée jusqu'au 15 septembre 2019 ; **This decision is issued until 15 September 2019 ;**
les secteurs concernés devront être prévenus des jours de prospections : **the sectors concerned will have to be informed of the prospecting days:**
- secteur du Briançonnais : 04 92 21 08 49 / 06 21 30 48 48
- secteur de Vallouise : 04 92 23 32 31 / 06 21 30 48 48
- secteur du Champsaur : 04 92 55 95 44 / 06 21 30 48 51
- secteur du Valgaudemar : 04 92 55 25 19 / 06 21 30 48 51
- secteur de l'Embrunais : 04 92 43 23 31 / 06 21 30 48 72

Article 4 : Mesures de contrôle
La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du parc national des Écrins ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations
Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national. Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.
This decision does not exempt other authorizations required by the regulations in force in the heart of the national park. It does not replace the obligations of the beneficiary vis-à-vis other regulations in force.

Article 6 : Sanctions
Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Publication
La présente décision sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Écrins (cf. : *http://www.ecrins-parcnational.fr/actes-administratifs*).

À GAP, le 08/08/2019

Le directeur du Parc national des Écrins

Pierre COMMENVILLE

PARC NATIONAL DES ÉCRINS

Copie : secteurs - tous

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.